

Le Billet

De la Société Culturelle du Pays Castrais

Président : Aimé Balssa, 37 rue Robert Schuman, 81100 Castres
 Trésorier : J.P. Alary, rue Dom Pacifique Tixier, 81710 Saix
 Secrétaire : D. Serres, 4 rue de l'Hôtel de Ville, 81100 Castres
 Confection du Billet : Didier Serres
 Expédition du Billet : Marthe Viala

Le Billet de la Société Culturelle du Pays Castrais n'a pas de périodicité régulière. Il est adressé aux adhérents en fonction des manifestations organisées par l'association.

Société Culturelle du Pays Castrais, 8 Place Soult 81100 Castres - Email : scpc@neuf.fr

QUELQUES DÉTAILS INÉDITS SUR LA CAPTURE DU MARÉCHAL DE LIGONIER A LA BATAILLE DE LAWFFELD

On connaît le mot ravageur de de Gaulle à Giraud qui, dans un entretien s'étant étendu sur son évasion de la forteresse où les Allemands le retenait captif, s'entendit poser la question « Et si vous nous racontiez maintenant, mon Général, comment vous avez été fait prisonnier » ?

De même, de Ligonier, à la carrière glorieuse, ne s'est pas attardé sur un événement somme toute inhérent aux risques du



combat. On sait que, commandant la cavalerie anglaise, il fut, au cours de la Guerre de succession d'Autriche, pris à la bataille de Lawfeld (2 juillet 1747). Selon quelques témoignages dont le sien, le soir même Louis XV l'invitait à sa table. Les récits concernant sa capture proprement dite sont peu abondants. Anarchasis Combes, dans la biographie qu'il consacre en 1866 au célèbre exilé castrais, fait mention de son arrestation par deux carabiniers dont l'un, nommé Haude, refusa la bourse que lui tendait le général anglais en échange de sa liberté. Tandis que de Ligonier racontera à l'inverse que ceux qui l'appréhendèrent s'intéressèrent à son argent. Dans une courte note, Combes, faisant référence à Michaud, précise que Haude s'empara du nom de Ligonier et « devint à son tour général pendant la Révolution »¹.

En réalité, il exista bien un général, mais il s'appelait Leigonyer (orthographié Leygonnier parfois, Ligonier souvent). La naissance comme la carrière de ce militaire né en 1740, officier subalterne sous l'Ancien Régime, nommé général en

avril 1793, sont maintenant parfaitement connues et n'ont plus à être source de confusion². A la suite de Combes, Geoffroy de Falguerolles, que nous avons eu l'avantage de connaître, s'est penché sur la vie de Ligonier³. A propos de sa capture, il cite bien sûr le travail de Combes, les témoignages de deux témoins, dont le marquis de Valfont, et une étude postérieure du major général (général de division) R. Whitworth. Mais ces textes sont relativement brefs sur l'incident. Toutefois, le marquis de Valfont précise que notre Castrais exilé tenta de donner le change en se servant de sa langue maternelle, mais son uniforme le dénonça : « Ce fut là qu'un carabinier, qui ne s'y trompa pas, surprit M. de Ligonier qui, parlant très bien le français, s'était mis à la tête de nos troupes en criant « Chargeons ! Chargeons ! ». L'ordre anglais qu'il avait sur son habit le trahit, et il se rendit »⁴.

Le comportement des deux carabiniers a été reconnu par l'Armée de l'Ancien Régime comme une action d'éclat, dont on a militairement veillé à garder le souvenir. J'en veux pour preuve ce passage retrouvé des *Souvenirs d'un page à la Cour de Louis XVI* : « En 1786, il [le Comte de Provence, futur Louis XVIII] fit venir à sa belle terre de Grosbois [commune de Boissy-Saint-Léger] le beau régiment de carabiniers dont le roi passa la revue. On lui présenta le cavalier qui en 1747 prit le général Ligonier à la bataille de Lawfeld »⁵. La Révolution, du moins jusqu'à la déclaration de guerre du 20 avril 1792 où les circons-

tances changent, endosse ce passé fameux. Il est vrai que les deux carabiniers, Haude, déjà cité, et Sébire dit Saint-Martin, connaissent les droits auxquels ils peuvent prétendre. Le revendicatif Sébire, pour sa part, va aller plaider sa cause devant la représentation nationale et ainsi nous donner sa version de la capture de Ligonier. Pour bien comprendre ce qui va suivre, il faut savoir que la liberté de pétition individuelle existait sous la Monarchie et qu'à la Révolution, l'Assemblée constituante puis l'Assemblée législative se trouvèrent encombrées de pétitions individuelles et collectives. Malgré une loi visant à limiter leur nombre, les pétitionnaires continuèrent à venir présenter leur requête devant les députés. C'est ce que fit le 8 janvier 1792 à la Législative, Sébire, « vieillard de 71 ans ». Les logographes de service, préposés au compte rendu intégral des débats, non seulement nous rapportent les paroles entendues, mais arrivent par-delà le temps à restituer l'atmosphère d'une séance où l'exagération et la démagogie ne sont pas absentes.

Alain LEVY

NOTES

Biographie ancienne et moderne, sous la dir. de M. Michaud, Paris, 1856, Tome 24, p. 531.

G. Six, *Dictionnaire biographique des généraux et amiraux français de la Révolution et de l'Empire*, Paris, 1934, Tome 2, p. 100.

G.E. de Falguerolles, La vie et la carrière de Jean-Louis Ligonier, sieur de la Lauze, dans *Bulletin de la Société de l'Histoire du Protestantisme Français*, octobre-décembre 1967, n° 113-4, p. 446-472.

Souvenirs du marquis de Valfont, publiés par son petit neveu le marquis de Valfont, Paris, 1860, p. 215-216.

F. de France d'Hézecques, *Souvenirs d'un page à la Cour de Louis XVI*, publié par le comte d'Hézecques, Paris, 1873, p. 57.

Extraits du compte-rendu des séances de l'Assemblée nationale législative (8 janvier 1792)

Le sieur Guillaume Sébire, portant l'uniforme de carabinier, est introduit à la barre.

H. Dorlay. Messieurs, le pétitionnaire qui se présente à la barre est un de ces généreux soldats qui ont arrêté le général Ligonier et qui n'ont pu être tentés par aucun moyen de corruption. (*Applaudissements*). Son âge ne lui permettant pas de se faire entendre, il demande qu'un secrétaire veuille bien lire sa pétition. Je demande à l'Assemblée de me permettre de rem-plir ce devoir. (*Oui ! oui !*)

M. Chéron-La-Bruyère. Le pétitionnaire est très âgé ; je demande qu'à cause de son grand âge, il s'asseye dans le sein de l'Assemblée.

M. Lemontey. Je demande que l'on fasse asseoir cet invalide sur le siège du ministre de la guerre. (*Oui ! oui !*)

M. le Président fait introduire le pétition-naire dans l'intérieur de la salle, où il prend place sur le siège du ministre de la guerre.

M. Dorlay, secrétaire, donne lecture de cette pétition qui est ainsi conçue : « Représentants de la nation française, un vieux soldat, assez heureux pour avoir rendu à sa pa-trie un service signalé, vous adresse sa supplique avec cette confiance que donne le sentiment d'une action généreuse. Courbé sous le poids des années et de la misère, je réclame de la nation, que j'ai bien servie, une portion des bienfaits qu'elle a destinés à ceux qui ont bien mérité d'elle. Amis de l'humanité, exercez la bienfai-sance nationale ; je vous en fournis l'heureuse occasion : je suis Guillaume Sébire, dit Saint-Martin, ancien cavalier au régi-ment Royal-Carabiniers. J'ai servi quinze années entières et sans discontinuation, dans le même régiment ; j'ai fait toutes les guerres de 1710 ; j'étais au siège de Tournai, à la bataille de Fontenoy, à celles de Rocroy et de Lawfeld et au siège de Maëstricht. (*Applaudissements.*) C'est à Lawfeld surtout que j'ai mérité la récompense que je sollicite. Voici mes titres :

« Le régiment Royal-Carabiniers ayant culbuté un corps de 2 600 hommes de cavalerie ennemie, qu'on lui avait opposé, se mit à la poursuite des ennemis. Le feu de l'action m'entraîna, ainsi que le sieur Aude, l'un de mes camarades, après quelques fuyards : nous nous écartâmes de notre troupe. Le hasard nous servit assez bien pour apercevoir dans l'enfoncement d'un vallon, deux ennemis assez mal vêtus, mais moins pressés que les autres de fuir. Nous nous empressâmes de les atteindre. L'un était le duc de Cumberland et l'autre le général Ligonier. Le duc prit la fuite et ne dut son salut qu'à la rapidité de son coursier. Ligonier, pour éviter la mort, se nomma et rendit les armes. Le sieur Aude et moi, nous rejoignons notre armée avec notre prisonnier ; nous fûmes assaillis par trois ennemis. Le sieur Aude, qui conduisait Ligonier, dont il tenait la bride du che-

----- ACTIVITÉS DU MOIS -----

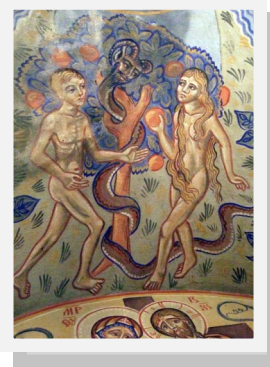
CONFÉRENCES

Lundi 6 décembre 2010 à 17h 30 - Maison des Associations

Aimé Balssa

Les fresques de Nicolas Greschny dans le sud du Tarn

Après une pérégrination incessante du fait de la révolution bolchevique, de la montée de l'hitlérisme, de l'Anschluss, de l'invasion de la Belgique et de la France, Nicolas Greschny (1912-1985) se réfugie finalement en 1942 dans le Tarn où il s'établit. Il apporte dans la région les sujets et les techniques propres à un art religieux chrétien oriental que sa famille pratiquait depuis de nombreuses générations. Du lendemain de la Seconde Guerre mondiale au concile de Vatican II, il réalise dans les églises tarnaises et bien au-delà de nombreuses fresques de grande qualité.



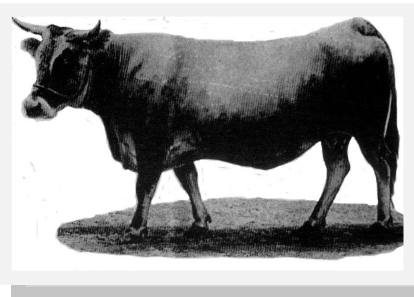
Le conférence permettra de découvrir ou de redécouvrir des œuvres réalisées dans le sud du Tarn (Pratlong, Camalières, Lacrouzette, Lacabarède, Castres, Fréjeville...) par celui qui fut aussi pendant plus de dix ans le responsable artistique du défilé historique de Castres, et d'en comprendre la signification profonde

Mardi 14 décembre 2010 à 17h 30 - Bibliothèque municipale

Anne-Marie Gouérou

Grands propriétaires terriens dans le sud du Tarn au XIX^e siècle

L'étude des matrices cadastrales et des listes de notables met en évidence l'importance de la grande propriété foncière au XIX^e siècle dans le sud du département du Tarn : son étendue, sa répartition entre l'ancienne aristocratie et la bourgeoisie, le prestige qu'elle procure, le pouvoir politique auquel elle permet d'accéder. Les écrits de quelques grands propriétaires, Louis de Villeneuve, Anacharsis Combes, Gaston Cormouls-Houlès, permettent de cerner les préoccupations de ces grands propriétaires terriens, la manière dont ils appréhendent la mise en valeur de leurs terres par les différents modes de faire-valoir - métayage, fermage, maître-valetage - et leur vision du mode paysan.



FORMATIONS

Judi 2 décembre 2010 à 17 h 30 - Maison des associations : Cours de latin (D. Pacaud)

Judi 16 décembre 2010 à 17 h 30 - Maison des associations : Cours de latin (D. Pacaud)

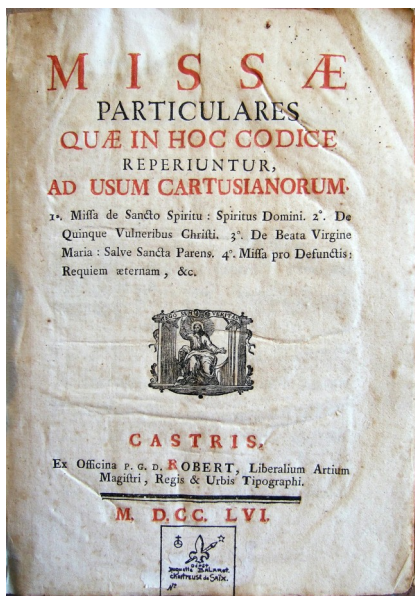
Lundi 20 décembre 2010 à 17 h 30 - Maison des associations : Atelier de paléographie (A. Vayssette)

A propos d'une impression castraise inconnue

L'inventaire récent des livres légués à la ville de Saix par Huguette Balarot a permis d'identifier une impression castraise jusque là inconnue. Il s'agit d'un ouvrage de 32 pages de format 21x30 cm sous couverture parchemin imprimé en 1756 par P.G.D. Robert, imprimeur à Castres, pour le compte de la Chartreuse locale. Il porte pour titre : *Missae particulares quae in hoc codice reperiuntur, ad usum cartusianorum*. D'impression soignée en 2 couleurs (noir et rouge), orné de lettrines, il reprend les chants propres (Introit, Graduale, Alleluia, Offertorium, Communio) de cinq messes du Commun : de sancto spiritu (p. 3) ; de quinque vulneribus Christi (p. 9) ; de Beate Virgine Maria (p. 16) ; pro defunctis (p. 23).

Le frère Michel, prieur de Chartreuse et ministre général de l'Ordre, avait donné le 19 avril 1755 au vénérable père prieur de la maison de Castres l'autorisation de faire imprimer par Pierre Guillaume Dominique Robert de nouveaux graduels, afin de remplacer ceux qui avaient été imprimés à Lyon en 1674, et qui étaient alors en mauvais état. La composition devait être réalisée à partir d'un exemplaire corrigé à la Grande Chartreuse. Un tiré à part reprenant les quelques modifications et additions effectuées devrait être réalisé dans le même temps, afin qu'il puisse être aisément adapté aux graduels restant de l'édition précédente.

L'imprimeur Robert a donc réalisé le nouveau graduel, *Graduale ad usum sacri ordinis cartusiensis missis conventualibus tam de tempore quam de festo ac votivis inserviens* (des exemplaires de cet ouvrage datés de 1756 sont conservés notamment par les bibliothèques municipales de Grenoble et de Beaune). On peut penser que le fascicule *Missae particulares...*, réalisé à la même date, constitue le tiré à part à adjoindre à l'ancien graduel.



A noter que le fonds H. Balarot contient une autre édition castraise (de Robert) : la 9^e édition du *Manuel du chrétien à l'usage des missions royales du diocèse de Castres*, datée de 1790.

----- Mécénat -----



La Société Culturelle associée aux Amis des Musée de Castres a offert, au Musée Goya, une statuette en terre cuite polychrome du sculpteur castrais Jules Cambos.

Cette statuette, dénommée « La Fourmi » viendra faire le pendant de « La Cigale » et s'ajoutera également à « La Confiance » que les deux associations avaient déjà offerte au musée en novembre 2009.

La remise officielle de la statuette se déroulera le vendredi 3 décembre 2010 à 18h au Musée Goya. Les adhérents de la Société Culturelle du Pays Castrais y sont cordialement invités.

val, poussa en avant. Seul je fis face aux assaillants (*Applaudissements.*) ; je fis mordre la poussière à deux et le troisième prit la fuite. (*Applaudissements.*) Nous arrivâmes au quartier général sans éprouver de nouveaux obstacles.

« Représentants de la nation française, voilà ce que j'ai fait. Je continuai de servir encore sept années et à la paix de 1751, vu que je n'ob-tenais aucun avancement, je demandai mon congé. On me l'accorda, avec la modique pension de 150 livres, dont j'ai toujours été mal payé. Voilà comme on récompensait alors.

« Qu'il me soit permis de rapporter les paroles de Ligonier à mon sujet : *Comment trouve-t-on, disait-il, de braves soldats en France, lorsqu'on les récompense si mal ?* Et que dirait-il aujourd'hui, s'il vivait, et qu'il sût que celui-là qui refusa son portefeuille et ses diamants, qui pré-féra l'honneur et la gloire au sort brillant qu'il lui offrait, s'il eût voulu passer avec lui dans l'armée ennemie, que celui-là manque de soupe ? (*Applaudissements.*) Sans doute qu'il s'écrierait encore : *Comment trouve-t-on de braves soldats en France lorsqu'on les récompense si mal ?*

« Mais Ligonier n'aurait pas raison aujourd'hui. Les représentants d'une nation généreuse et libre seront généreux et justes. Déjà mon compagnon de guerre a reçu de l'Assemblée constituante la récompense qu'il devait attendre de la générosité et de la reconnaissance nationales. Je n'ai pas moins fait que le sieur Aude : comme lui j'ai couru les plus grands dangers ; la prise de Ligonier m'appartient comme au sieur Aude et les talents militaires de Ligonier attestent l'importance du service que nous avons rendu à la nation.

« Tant que le travail de mes bras a pu suppléer à l'insuffisance de ma pension de 150 livres, tant que j'ai pu subsister de l'un et de l'autre, j'ai gardé le silence en me bornant à gémir sur la monstrueuse ingratitude d'un gouvernement corrompu ; mais aujourd'hui que je manque de tout, je dois élever la voix. C'est à vous, représentants de la nation que j'ai si bien servie, que je m'adresse. Sans doute vous ne souffrirez pas que le vieux Saint-Martin soit réduit à l'aumône. (*Non ! non !*) J'attends de votre humanité, de votre générosité, que vous augmentiez ma pension, comme l'Assemblée constituante a augmenté celle du sieur Aude. Cette augmentation sera une charge bien modique pour la nation : déjà je suis âgé de 71 ans, je suis prêt à descendre au tombeau ; mais que je n'y descende pas en re-grettant encore les rigueurs de l'ancien gouvernement, et que je n'aie qu'un regret en mourant, celui de ne pas mourir en défendant la Constitution et la liberté de la nation française. (*Applaudissements*)

« Voici un certificat de la municipalité de Pont-Audemer qui recommande ma pétition à la générosité de la nation. »

M. le Président, répondant au pétitionnaire : Vénérable vieillard, votre âge et vos services sont des titres précieux auprès de l'Assemblée nationale. Elle fera vérifier vos titres pour récompenser vos services comme ils doivent l'être ; elle y apportera toute la promptitude nécessaire pour donner un nouveau prix à ce bienfait ; elle vous accorde les honneurs de la séance. (*Applaudissements.*)

Un membre, député de l'Eure, montrant le sabre du pétitionnaire : Voici le sabre avec lequel fut pris le général Ligonier.

M. Hébert (*Louis-Joseph*). Depuis que le brave homme que vous venez d'entendre est retiré à Pont-Audemer, il n'a cessé de donner le meilleur exemple de l'honneur et de la probité. (*Applaudissements.*) Je demande que les comités militaire et de liquidation réunis se retirent à l'instant pour présenter un projet de décret sur cet objet, séance tenante.

M. Delacroix. Ces signes d'intérêt et de respect ne suffisent pas ; nous avons une autre mission. C'est aux soutiens, aux organes du nouveau régime, à réparer les torts de l'ancien gouvernement. Ce brave guerrier eût été lieutenant général dans l'ordre actuel. Une indemnité lui est due. et cette indemnité doit être proportionnée à l'injustice que les préjugés lui ont faite.

M. Albitte. J'appuie la proposition de M. Delacroix, mais je remarque avec surprise que M. Sébire n'est décoré que de son épée : il lui est dû une marque extérieure et de la reconnaissance nationale et du respect qui doit l'entourer. Je demande qu'il lui soit décerné une récompense honorifique.

(L'Assemblée renvoie la demande de Guillaume Sébire à ses comités militaire, de liquidation et de l'ordinaire des finances réunis et les charge de lui en faire le rapport séance tenante.)

M. Delacroix, au nom des comités militaire, de liquidation et de l'ordinaire des finances réunis. Messieurs, voici le projet de décret que vous avez chargé plusieurs de vos comités de vous présenter sur la pétition du brave Guillaume Sébire ; il est ainsi conçu :

« L'Assemblée nationale, après avoir entendu 1^e rapport de ses comités de liquidation, de l'ordinaire des finances et militaire réunis, sur la pétition de Guillaume Sébire, dit Saint-Martin, ancien cavalier au régiment Royal-Carabiniers, considérant que la récompense due à la bravoure et à la fidélité de ce généreux soldat est une dette nationale dont il ne peut trop tôt recueillir l'honneur et les fruits, décrète qu'il y a urgence.

« L'Assemblée nationale, après avoir déclaré qu'il y a urgence, décrète que, sur les fonds destinés aux gratifications, dons et récompenses nationales, en 1790, par l'article 11 du décret du 3 août 1790, il sera payé au brave Guillaume Sébire, dit Saint-Martin, la somme de 7 000 livres, à titre de récompense nationale, pour avoir contribué à la prise du général Ligonier, fait prisonnier à la bataille de Lawfeld et que la pension de 177 livres, y compris 77 livres d'arrérages réduits, qui lui a été accordée pour cette belle action, par brevet du 11 février 1718, continuera d'être employée dans l'état des pensions, et de lui être payée. »

Plusieurs membres : Aux voix ! aux voix !

M. Lecointe-Puyraveau. Je demande si cette récompense a été calquée sur celle qui a été accordée à son compagnon.

Un membre : Ne serait-il pas plus avantageux pour ce vieillard de lui accorder une pension plus forte, en remplacement de la somme de 7 000 livres ?

M. Delacroix, rapporteur. L'Assemblée nationale constituante a accordé au sieur Aude une somme de 10 000 livres, en supprimant la pension de 200 livres qu'il avait. Vos comités, en faisant entrer en considération la pension accordée par brevet à ces deux particuliers, ont suivi la même proportion. Ils ont donc cru, en conservant à ce brave carabinier qui est âgé de près de 72 ans, sa pension de 150 livres, que, pour proportionner la récompense nationale et la rapprocher de celle du sieur Aude, il convenait de lui donner 7 000 livres. C'est ce qu'ils vous proposent. J'ajoute que ce brave homme a des enfants et que les comités l'ayant prié de s'expliquer, il nous a répondu : « Je préfère, à cause de mes enfants, une somme quelconque à une pension qui s'éteindra avec moi. »

Un membre. Je demande la parole pour rendre compte d'un fait relatif à ce vieux soldat. Lorsque Guillaume Sébire eut fait prisonnier le général Ligonier, lui et son camarade le menèrent directement au roi. Le général Ligonier rendit compte à Louis XV de la conduite de ces deux soldats et de leur résistance à tous les moyens de séduction qu'il avait employés. Le roi leur témoigna sa satisfaction et chargea le colonel de leur régiment de lui rendre compte de leur capacité et de ce qu'il pouvait leur accorder pour les récompenser. Le colonel, irrité sans doute de ce qu'ils ne lui avaient pas remis leur prisonnier, dit au roi qu'ils étaient de bons soldats, mais qu'ils n'avaient pas assez d'intelligence pour être promus au grade d'officier ; et une modique pension a été la récompense de leur courage et de leur vertu héroïque.

M. Tarbé. Je ne demande pas la parole pour m'opposer aux conclusions des trois comités. J'observe seulement qu'il faut trois lectures. Je demande, en conséquence, que l'exposé qui vient d'être fait soit compté pour la première lecture et qu'on ajourne la deuxième lecture à huitaine.

M. Delacroix, rapporteur. J'observe à l'Assemblée que cette somme se prend sur les 2 millions de secours décrétés en 1790. Nous vous proposons le décret d'urgence, parce que ce vieillard n'a pas le temps d'attendre et qu'il est possible que d'ici aux trois lectures, ce malheureux soit mort.

(L'Assemblée, consultée, déclare qu'il y a urgence et adopte le projet de décret au milieu d'applaudissements unanimes.)

----- En mémoire -----

Le bureau de la Société Culturelle à la tristesse de vous faire part de la disparition de Madame Aimée Dulac, la doyenne de ses adhérents qui nous a quitté, à l'âge respectable de 102 ans, fin octobre.

Malgré le poids des ans et une vue déficiente, elle attendait, avec impatience, la parution du Billet ainsi que celle de nos publications qu'elle lisait avec attention à l'aide d'une loupe. Elle ne manquait jamais de nous faire part de ses réflexions et souvenirs, sa mémoire étant restée vivace et elle va nous manquer.